

DECISION DU PRESIDENT**N° : DEC-143-2020****Objet : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION TEMPORAIRE A TITRE GRATUIT / PRET A USAGE – M. NOVAL ZA COMBLAT**

Vu les statuts d'Albret Communauté,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°DE-088-2020 du 09 juillet 2020 portant délégation du Conseil Communautaire au Président de la Communauté de Communes Albret Communauté (CCAC) ;

Exposé des motifs :

Sur la ZA COMBLAT – 47230 Barbaste, Monsieur NOVAL Emmanuel est propriétaire d'une parcelle cadastrée B 0661 lieu-dit A COMBLAT d'une contenance de 66a 91ca.

Compte tenu de diverses plaintes reçues par Albret Communauté, et afin de clore tout litige, avec la communauté de communes et les riverains dans le cadre de l'exercice de ses activités professionnelles sur les parcelles lui appartenant ainsi que celles qui pourront appartenir à l'avenir à la SCI LUIS sur la zone susmentionnée, il est convenu de mettre à disposition d'Albret Communauté une bande de terrain d'une largeur de 13,27m sur la parcelle B 0661 en limite séparative des parcelles cadastrées section B n°208-240-241-834.

La présente mise à disposition s'entend à titre gratuit (à l'exception de la taxe foncière au prorata de la surface prêtée) et pour une durée de 10 ans, sous la forme d'un prêt à usage – commodat, suivant les dispositions des articles 1875 et suivants du code civil, acte établi par Me Lucie LANTAUME-BAUDET (Office notarial de Bruch 47130).

Sur l'emprise de la mise à disposition, Albret Communauté est notamment autorisée à procéder à des plantations.

Le prêt est signé pour une durée fixe et déterminée de 10 ans à compter du 7 décembre 2020, la restitution ne pouvant être demandée avant l'expiration de ce terme, quand bien même il surviendrait un besoin pressant et imprévu du prêteur et ce par dérogation à l'article 1889 du code civil.

En revanche, le prêteur se réserve la possibilité de résilier de plein droit le présent commodat si Albret Communauté ou les riverains venaient à se plaindre de manière officielle de nuisances causées par ses activités professionnelles dès lors que ces dernières seraient exercées de manière « normale » et conformément à la réglementation en vigueur.

Il est entendu et convenu que les frais des présentes et de leurs suites, seront supportés et acquittés par l'emprunteur « Albret Communauté ».

Compte tenu de ces éléments, le Président de la Communauté de Communes Albret Communauté,

DECIDE

Article 1 : De signer la convention de mise à disposition temporaire et à titre gratuit du bien tel que décrit ci-dessus, également dénommé « prêt à usage » avec Monsieur Emmanuel NOVAL, dans les conditions mentionnées à l'acte en annexe.

Article 2 : De préciser que l'acte est établi par Me Lucie LANTAUME-BAUDET (office notarial de Bruch 47 130), et que les frais correspondants sont intégralement pris en charge par Albret Communauté.

Fait à NERAC le, - 7 DEC. 2020

Le Président,

Alain LORENZE



Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, CS 21 490 (9, rue Tastet 33063 Bordeaux) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

En application de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil communautaire